

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019
DELIBERATION N° 02

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-neuf, le onze avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h36.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (à partir de 17h44 et jusqu'à 22h14), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, M. AGUERRE (jusqu'à 21h56), M. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 20h34), M. ESCAPIL-INCHAUSPE (à partir de 18h23), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE (jusqu'à 21h44), Mme LARRE (à partir de 18h00), MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO (jusqu'à 23h00), BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par M. SOROSTE (jusqu'à 17h44 et à partir de 22h14) ; M. AGUERRE par Mme CASTEL (à partir de 21h56) ; Mme LANGLOIS par M. ESMIEU ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 20h34) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. DAUBISSE (jusqu'à 18h23) ; Mme TAIEB par M. MASSONDE ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE (à partir de 21h44) ; Mme LARRE par M. PARRILLA-ETCHART (jusqu'à 18h00) ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h00) ; Mme CAPDEVIELLE par M. PALLAS ; M. ETCHETO par M. ARTIAGA (à partir de 23h00).

Absentes : Mme JUZAN, Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h00, à compter de la délibération 41).

Secrétaire : M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Adhésion à l'association des archivistes français (AAF).

L'archivage est une obligation légale pour l'ensemble des services, administrations, établissements publics, associations de service public, dans les conditions prévues aux articles L. 212-1 et suivants du code du patrimoine. Bien que moins spectaculaire que le patrimoine immobilier, les archives représentent également le patrimoine écrit d'une collectivité, sa mémoire et son histoire.

La bonne tenue des archives constitue de ce fait un enjeu important pour les collectivités locales, qu'elles doivent traduire par la mise en œuvre d'une politique de conservation réglementaire, sous format papier ou électronique. Dans ce cadre, les archivistes sont les garants de l'accessibilité, de la fiabilité et de l'intégrité des documents conservés, quel que soit le support.

Fondée en 1904, l'association des archivistes français (AAF) regroupe aujourd'hui près de 1 800 adhérents, professionnels des archives, exerçant dans le secteur public comme dans le secteur privé. Cette association vise notamment à la promotion de la profession d'archiviste, assure l'édition de publications sur les archives pour un large public professionnel et participe à la formation continue des professionnels des archives.

Afin de profiter de partage d'expérience avec d'autres collectivités et de pouvoir échanger sur l'évolution du métier d'archiviste, lié notamment au développement des procédures dématérialisées, il est proposé aujourd'hui que la ville adhère à cette association.

Cette adhésion permettrait à la ville de Bayonne :

- d'être en contact avec un réseau d'adhérents issus de divers environnements professionnels : services d'archives publiques ou d'entreprises, sociétés de conseil en archivage, etc. ;
- de bénéficier d'une connexion privilégiée au site de l'association, pour y trouver outils, informations et conseils pratiques et théoriques relatifs à la gestion scientifique et technique d'un service d'archives ;
- de bénéficier de réductions sur le catalogue du centre de formation d'Archivistes Français Formation ;
- de contribuer à la réflexion en groupes de travail sur des sujets très variés et directement utiles à l'activité des archives, et de bénéficier des outils ainsi produits ;
- d'être informée de l'actualité de la profession ;
- de faire entendre sa voix dans le cadre des réformes en cours.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la ville de Bayonne à l'association des archivistes français (AAF) en catégorie 1 et à régler la cotisation annuelle correspondante qui s'élève à 105 € pour l'année 2019.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne